

## **DECISION N° DEC\_033\_2024**

### Mise à disposition d'une cour impasse des Cordonniers

La ville de Sélestat est propriétaire d'un espace clos d'une surface de 31 m<sup>2</sup> situé impasse des Cordonniers, cadastré section 4 n° 149, à Sélestat.

Cette cour, clôturée et inaccessible au public, abrite un transformateur électrique et plusieurs coffrets électriques. Elle est par ailleurs utilisée depuis quelques années par les trois copropriétaires de l'immeuble voisin, sis 2 impasse des Cordonniers, ainsi que par les locataires du logement situé 6 impasse du Théâtre pour y entreposer leurs bacs à ordures ménagères respectifs (1 jaune et 1 gris chacun).

Par conséquent, ces bacs ainsi stockés dans cet espace privé de la Ville n'encombrent pas l'espace public et notamment la place du Square Ehm.

Il est proposé de formaliser l'occupation de cette cour par la signature d'une convention de mise à disposition.

Cette dernière sera consentie pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Le prix de location est fixé à 50,- € (cinquante) par an et par logement soit 150,- € pour le Syndic de copropriété 2 impasse des Cordonniers et 50,- € pour le logement 6 impasse du Théâtre.

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,**

en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

- DECIDE** de mettre à la disposition du Syndic de copropriété 2 impasse des Cordonniers, et du propriétaire de l'immeuble 6 impasse du Théâtre, la cour cadastrée section 4 n° 149, d'une surface d'environ 31 m<sup>2</sup> (située impasse des Cordonniers), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une durée de 1 an, renouvelable chaque année par tacite reconduction.
- FIXE** le loyer annuel à 50,- € par logement (montant forfaitaire).
- CHARGE** Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Adjoint au Maire, de signer les conventions de mise à disposition.

*Domaines et Intendance/Odile BOCK*

Fait à Sélestat, le 06/05/2024

Le Maire :  
Marcel BAUER